

## SEANCE DU 27 MARS 2026

### Délibération n°2026-03-1 : Election du maire

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures ,  
le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est  
assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Mme  
Martine EVEQUE, doyenne d'age.

Présents et  
représentés : 39

Date de convocation :  
Le 23 mars 2026

**ETAIENT PRESENTS** : de LASTEYRIE Grégoire, PERSON  
Delphine, PAILLET Hervé, ROBINET Leslie, DESBOUVRIES  
Jean-Christophe, COLIN Nancy, MANI Echraf, GRAVELEAU  
Marie-Christine, CORDIER Gilles, BOUKHARMOUS Samira,  
CARISTAN Guillaume, MAUVEZIN Noëlle, MONNOT Virgile,  
BLONDEEL Marion, DRIARD Antoine, LAHUTTE Regina,  
BARZIC Patrick, CHARRIER Dominique, ZINNOURY Sourya,  
DJANKADO Sirajou, EVEQUE Martine, WALDER Loïc, LELLI  
Clémence, MNAFEK Nasym, BARON Isabelle, ETIENNE Régis,  
BLOT Anne-Christine, GUERGNON Benjamin, CHOUCOUH  
Rokaya, FINEL Olivier, PINTO Claire, CARO Laurent, CARADEC-  
PEREIRA Morgane, LAUMOSNE Gabriel, BEAUMEL Stéphanie,  
THOUREL Raphaël, TAISNE Clémence, TACHE Olivier.

**ETAIT REPRESENTEE** : ABOURIZQ Sara

Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du  
code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2026-03-1 : Election du maire**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7,

CONSIDERANT que l'élection du maire et des adjoints a lieu lors de la première réunion du Conseil municipal qui se tient de plein droit à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que le maire est élu, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDERANT la candidature de M. Grégoire de LASTEYRIE,

Sur le rapport de Martine EVEQUE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du maire conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122 7 du code général des collectivités territoriales :

**PREMIER TOUR**

Nombre de votants : 39  
Bulletins blancs ou nuls : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 30  
Majorité absolue : 16

CANDIDAT	VOIX
M. Grégoire de LASTEYRIE	30

PROCLAME élu maire M. Grégoire de LASTEYRIE, ayant recueilli 30voix.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **2 8 MARS 2026**

Et de sa publication le **2 8 MARS 2026**

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 27 mars 2026



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## SEANCE DU 27 MARS 2026

### Délibération n°2026-03-2 : Détermination du nombre d'adjoints au maire et d'adjoints de quartier

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés :39

**ETAIENT PRESENTS :** Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Hervé PAILLET, Leslie ROBINET, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Nancy COLIN, Echraf MANI, Marie-Christine GRAVELEAU, Gilles CORDIER, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Noëlle MAUVEZIN, Virgile MONNOT, Marion BLONDEEL, Antoine DRIARD, Regina LAHUTTE, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Clémence LELLI, Nasym MNAFEK, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCOUH, Olivier FINEL, Claire PINTO, Laurent CARO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Clémence TAISNE, Olivier TACHE.

**ETAIT REPRESENTEE :** Sara ABOURIZQ

Date de convocation : Le 23 mars 2026

Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2026-03-2-2 : Détermination du nombre d'adjoints de quartier

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

VU l'arrêté n°2026-PREF-DRCL/001 du 13 janvier 2026 fixant le nombre de sièges à pourvoir aux conseils municipaux et communautaires en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans le département de l'Essonne,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers formant le conseil municipal est de trente-neuf,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans que ce nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

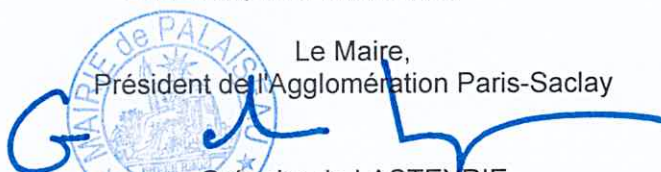
DECIDE de fixer à trois le nombre d'adjoints de quartier au maire.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX POUR, et 9 ABSTENTIONS (Olivier FINEL, Claire PINTO, Laurent CARO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Clémence TAISNE, Olivier TACHE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 3 AVR. 2026

Et de sa publication le - 3 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Délibération n°2026-03-2-1 : Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

VU l'arrêté n°2026-PREF-DRCL/001 du 13 janvier 2026 fixant le nombre de sièges à pourvoir aux conseils municipaux et communautaires en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans le département de l'Essonne,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers formant le conseil municipal est de trente-neuf,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal est de 39 conseillers municipaux

Sur le rapport de Grégoire de Lasteyrie et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à onze le nombre d'adjoints au maire.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX POUR, et 9 ABSTENTIONS (Olivier FINEL, Claire PINTO, Laurent CARO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Clémence TAISNE, Olivier TACHE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 3 AVR. 2026

Et de sa publication le - 3 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
  
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## SEANCE DU 27 MARS 2026

### Délibération n°2026-03-3 : Election des adjoints et des adjoints de quartier

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés :39 :

**ETAIENT PRESENTS :** Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Hervé PAILLET, Leslie ROBINET, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Nancy COLIN, Echraf MANI, Marie-Christine GRAVELEAU, Gilles CORDIER, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Noëlle MAUVEZIN, Virgile MONNOT, Marion BLONDEEL, Antoine DRIARD, Regina LAHUTTE, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Clémence LELLI, Nasym MNAFEK, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCOUH, Olivier FINEL, Claire PINTO, Laurent CARO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Clémence TAISNE, Olivier TACHE.

**ETAIT REPRESENTEE :** Sara ABOURIZQ

Date de convocation : Le 23 mars 2026

Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2026-03-3 : Election des adjoints et des adjoints de quartier

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10,

VU la délibération n°2026-03-01 du 27 mars 2026 portant élection du maire,  
VU la délibération n°2026-03-02 du 27 mars 2026 fixant à onze le nombre d'adjoints,  
VU la délibération n°2026-03-03 du 27 mars 2026 fixant à trois le nombre d'adjoints de quartier,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des quatorze adjoints après l'élection du maire,

CONSIDERANT que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le vote doit avoir lieu au scrutin secret,

CONSIDERANT que les conditions de dépôt des listes ont été ainsi déterminées : le dépôt des listes des candidats interviendra durant la suspension de séance,

CONSIDERANT qu'une liste a été déposée,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des quatorze adjoints conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales :

PREMIER TOUR

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs ou nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

LISTE	VOIX
M. Hervé PAILLET	30

PROCLAME élus aux fonctions d'adjoint les candidats de la liste menée par M. Hervé PAILLET ayant recueilli 30 voix.

PRECISE que les onze adjoints élus dans l'ordre de présentation de la liste sont :

- 1<sup>er</sup> Adjoint au maire : M. Hervé PAILLET
- 2<sup>ème</sup> Adjointe au maire : Mme Delphine PERSON
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire : M. Jean-Christophe DESBOUVRIES
- 4<sup>ème</sup> Adjointe au maire : Mme Leslie ROBINET
- 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire : M. Achraf MANI
- 6<sup>ème</sup> Adjointe au maire, adjointe de quartier : Mme Nancy COLIN
- 7<sup>ème</sup> Adjoint au maire : M. Gilles CORDIER
- 8<sup>ème</sup> Adjointe au maire : Mme Marie-Christine GRAVELEAU
- 9<sup>ème</sup> Adjoint au maire : M. Virgile MONNOT
- 10<sup>ème</sup> Adjointe au maire : Mme Samira BOUKHARMOUS
- 11<sup>ème</sup> Adjoint au maire, adjoint de quartier : M. Guillaume CARISTAN
- 12<sup>ème</sup> Adjointe au maire, adjointe de quartier : Mme Régina LAHUTTE

- 13<sup>ème</sup> Adjoint au maire : M. Antoine DRIARD
- 14<sup>ème</sup> Adjointe au maire : Mme Marion BLONDEEL

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 3 AVR. 2026

Et de sa publication le - 3 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## SEANCE DU 27 MARS 2026

### Délibération n°2026-03-4 : Lecture de la Charte de l' élu local

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés :39 :

**ETAIENT PRESENTS :** Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Hervé PAILLET, Leslie ROBINET, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Nancy COLIN, Echraf MANI, Marie-Christine GRAVELEAU, Gilles CORDIER, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Noëlle MAUVEZIN, Virgile MONNOT, Marion BLONDEEL, Antoine DRIARD, Regina LAHUTTE, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Clémence LELLI, Nasym MNAFEK, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCOUH, Olivier FINEL, Claire PINTO, Laurent CARO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Clémence TAISNE, Olivier TACHE.

**ETAIT REPRESENTEE :** Sara ABOURIZQ

Date de convocation : Le 23 mars 2026

Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2026-03-4 : Lecture de la charte de l' élu local

Vu les dispositions de loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu l' article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.1111-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.2123-1 et suivants du code général des collectivités territoriales


Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition  
Le conseil municipal


PREND ACTE de la lecture de ladite charte

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le **- 3 AVR. 2026**

Et de sa publication le **- 3 AVR. 2026**

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Président de l' Agglomération Paris-Saclay  
  
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l' objet d' un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l' application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## SEANCE DU 27 MARS 2026

### Délibération n°2026-03-5-1 : Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés :39 :

**ETAIENT PRESENTS :** Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Hervé PAILLET, Leslie ROBINET, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Nancy COLIN, Echraf MANI, Marie-Christine GRAVELEAU, Gilles CORDIER, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Noëlle MAUVEZIN, Virgile MONNOT, Marion BLONDEEL, Antoine DRIARD, Regina LAHUTTE, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Clémence LELLI, Nasym MNAFEK, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCOUH, Olivier FINEL, Claire PINTO, Laurent CARO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Clémence TAISNE, Olivier TACHE.

**ETAIT REPRESENTEE :** Sara ABOURIZQ

Date de convocation : Le 23 mars 2026 Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2026-03-5-1 : Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants,

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

FIXE à quatorze le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, soit sept membres du conseil municipal élus en son sein.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 3 AVR. 2026

Et de sa publication le - 3 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 27 mars 2026



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
*Grégoire de LASTEYRIE*  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## SEANCE DU 27 MARS 2026

### Délibération n°2026-03-5-2 : Election des administrateurs au CCAS

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés :39

**ETAIENT PRESENTS :** Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Hervé PAILLET, Leslie ROBINET, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Nancy COLIN, Echraf MANI, Marie-Christine GRAVELEAU, Gilles CORDIER, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Noëlle MAUVEZIN, Virgile MONNOT, Marion BLONDEEL, Antoine DRIARD, Regina LAHUTTE, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Clémence LELLI, Nasym MNAFEK, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCOUH, Olivier FINEL, Claire PINTO, Laurent CARO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Clémence TAISNE, Olivier TACHE.

**ETAIT REPRESENTEE :** Sara ABOURIZQ

Date de convocation : Le 23 mars 2026 Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2026-03-5-2 : Election des administrateurs élus du CCAS

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants,

CONSIDERANT que, par la délibération n°2026-03-05-1 du 27 mars 2026, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été fixée à 14 membres, soit 7 membres du conseil municipal élus en son sein.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que le scrutin est secret,

CONSIDERANT les conditions de dépôt des listes ont été ainsi déterminées : le dépôt des listes des candidats interviendra durant la suspension de séance,

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées :

- Liste 1 : Mme Nancy COLIN
- Liste 2 : M. Gabriel LAUMOSNE

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des administrateurs élus du centre communal d'action sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,57

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	30	5	0	5
LISTE 2	9	1	1	2

PROCLAME élus les administrateurs suivants :

- Mme Nancy COLIN
- Mme Régina LAHUTTE
- Mme Samira BOUKHARMOUS
- Mme Noëlle MAUVEZIN

- Mme Martine EVEQUE
- M. Gabriel LAUMOSNE
- Mme Stéphanie BEAUMEL

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 3 AVR. 2026

Et de sa publication le - 3 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## SEANCE DU 27 MARS 2026

### Délibération n°2026-03-6-1: Détermination des représentants élus dans les Commission d'appel d'offres

Nombre de conseillers en exercice : 39 L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés :39

**ETAIENT PRESENTS :** Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Hervé PAILLET, Leslie ROBINET, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Nancy COLIN, Echraf MANI, Marie-Christine GRAVELEAU, Gilles CORDIER, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Noëlle MAUVEZIN, Virgile MONNOT, Marion BLONDEEL, Antoine DRIARD, Regina LAHUTTE, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Clémence LELLI, Nasym MNAFEK, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCOUH, Olivier FINEL, Claire PINTO, Laurent CARO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Clémence TAISNE, Olivier TACHE.

**ETAIT REPRESENTEE :** Sara ABOURIZQ

Date de convocation : Le 23 mars 2026 Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2026-03-6-1 : Détermination des représentants élus dans les commissions d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et D.1411-3 et suivants,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est de bonne administration de constituer une commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres sont :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf accord unanime de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées au cours de la suspension de séance :

<b>LISTE 1</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Marie-Christine GRAVELEAU	Mme. Dominique CHARRIER
Mme Noëlle MAUVEZIN	M. Benjamin GUERGNON
Mme Martine EVEQUE	M. Patrick BARZIC
M. Sourya ZINNOURY	M. Régis ETIENNE
Mme Marion BLONDEEL	Mme Anne-Christine BLOT

<b>LISTE 2</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Morgane CARADEC PERERA	M. Gabriel LAUMOSNE
Mme Clemence TAISNE	M. Laurent CARO
M. Olivier FINEL	Mme Stéphanie BAUMEL
Mme Claire PINTO	M. olivier TACHE
M. Raphael THOUREL	

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer une commission d'appel d'offres permanente, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

## • ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 7,8

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	30	3	1	4
LISTE 2	9	1	0	1

PROCLAME élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants :

- Mme Marie-Christine GRAVELEAU
- Mme Noëlle MAUVEZIN
- Mme Martine EVEQUE
- M. Sourya ZINNOURY
- Mme Morgane CARADEC PERERA

## • ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Nombre de votants : 39

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 7,8

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	30	3	1	4
LISTE 2	9	1	0	1

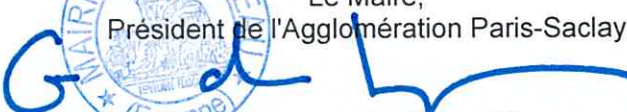
PROCLAME élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

- Mme. Dominique CHARRIER
- M. Benjamin GUERGNON
- M. Patrick BARZIC
- M. Régis ETIENNE
- M. Gabriel LAUMOSNE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le - 3 AVR. 2026

- 3 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SEANCE DU 27 MARS 2026**

**Délibération n°2026-03-6-2 : Détermination des représentants élus dans la Commission de délégation de service public**

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés :39

**ETAIENT PRESENTS :** Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Hervé PAILLET, Leslie ROBINET, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Nancy COLIN, Echraf MANI, Marie-Christine GRAVELEAU, Gilles CORDIER, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Noëlle MAUVEZIN, Virgile MONNOT, Marion BLONDEEL, Antoine DRIARD, Regina LAHUTTE, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Clémence LELLI, Nasym MNAFEK, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCOUH, Olivier FINEL, Claire PINTO, Laurent CARO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Clémence TAISNE, Olivier TACHE.

**ETAIT REPRESENTEE :** Sara ABOURIZQ

Date de convocation : Le 23 mars 2026

Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2026-03-6-2 : Détermination des représentants élus dans la Commission de délégation de service public

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et D.1411-3 et suivants,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est de bonne administration de constituer une commission de délégation de service public (CDSP), à caractère permanent, dès le début du mandat,

CONSIDERANT que les membres à voix délibérative de la commission de délégation de service public sont :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf accord unanime de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées au cours de la suspension de séance :

<b>LISTE 1</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Marie-Christine GRAVELEAU	Mme Dominique CHARRIER
Mme Noëlle MAUVEZIN	M. Benjamin GUERGNON
Mme Martine EVEQUE	M. Patrick BARZIC
M. Sourya ZINNOURY	M. Régis ETIENNE
Mme Marion BLONDEEL	Mme Anne-Christine BLOT

<b>LISTE 2</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Clémence TAISNE	M. Laurent CARO
M. Raphaël THOUREL	Mme Stéphanie BEAUMEL,
Mme Morgane CARADEC PERERA	M. Gabriel LAUMOSNE
Mme Claire PINTO	M. Olivier FINEL
M. Olivier TACHE	

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

• **ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES**

Nombre de votants : 39  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 39  
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 7,8

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	30	3	1	4
LISTE 2	9	1	0	1

PROCLAME élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

- Mme Marie-Christine GRAVELEAU
- Mme Noëlle MAUVEZIN
- Mme Martine EVEQUE
- M. Sourya ZINNOURY
- Mme Clémence TAISNE

• **ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS**

Nombre de votants : 39  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 39  
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 7,8

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	30	3	1	4
LISTE 2	9	1	0	1

PROCLAME élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :


- Mme Dominique CHARRIER
- M. Benjamin GUERGNON
- M. Patrick BARZIC
- M. Régis ETIENNE
- M. Laurent CARO

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le - 3 AVR. 2026

- 3 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## SEANCE DU 27 MARS 2026

### Délibération n°2026-03-6-3 : Détermination des représentants élus dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures ,  
le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est  
assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M.  
Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et  
représentés :39 :

**ETAIENT PRESENTS :** Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Hervé PAILLET, Leslie ROBINET, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Nancy COLIN, Echraf MANI, Marie-Christine GRAVELEAU, Gilles CORDIER, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Noëlle MAUVEZIN, Virgile MONNOT, Marion BLONDEEL, Antoine DRIARD, Regina LAHUTTE, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Clémence LELLI, Nasym MNAFEK, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCOUH, Olivier FINEL, Claire PINTO, Laurent CARO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Clémence TAISNE, Olivier TACHE.

**ETAIT REPRESENTEE :** Sara ABOURIZQ

Date de convocation :  
Le 23 mars 2026

Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2026-03-6-3 : Détermination des représentants élus dans la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2014-06-18 du 25 juin 2014 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, désignation de ses membres et adoption du règlement intérieur, portant à 10 le nombre de membres de la commission – non compris le Maire, président de droit – soit 5 représentants élus du conseil municipal de Palaiseau (et 5 suppléants) et 5 représentants des associations locales concernées.

CONSIDERANT que cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf accord unanime de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que les listes suivantes ont été déposées au cours de la suspension de séance :

LISTE 1	
Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Christine GRAVELEAU	Mme Dominique CHARRIER
Mme Noëlle MAUVEZIN	M. Benjamin GUERGNON
Mme Martine EVEQUE	M. Patrick BARZIC
M. Sourya ZINNOURY	M. Régis ETIENNE
Mme Marion BLONDEEL	Mme Anne-Christine BLOT

LISTE 2	
Titulaires	Suppléants
M. Raphaël THOUREL	Mme Claire PINTO
Mme Stéphanie BEAUMEL	M. Olivier FINEL
M. Laurent CARO	Mme Clémence TAISNE
Mme Morgane CARADEC-PERERA	M. Olivier TACHE
M. Gabriel LAUMOSNE	

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

## • ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Nombre de votants : 39  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 39  
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 7,8

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	30	3	1	4
LISTE 2	9	1	0	1

PROCLAME élus les membres titulaires de la commission consultative des services publics locaux suivants :

- Mme Marie-Christine GRAVELEAU
- Mme Noëlle MAUVEZIN
- Mme Martine EVEQUE
- M. Sourya ZINNOURY
- M. Raphaël THOUREL

## • ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Nombre de votants : 39  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 39  
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 7,8

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	30	3	1	4
LISTE 2	9	1	0	1

PROCLAME élus les membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux suivants :

- Mme Dominique CHARRIER
- M. Benjamin GUERGNON
- M. Patrick BARZIC
- M. Régis ETIENNE
- Mme Claire PINTO

DESIGNE les associations locales suivantes afin qu'elle désigne un représentant au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Association UFC Que Choisir – Essonne Nord  
Association des chefs d'entreprises du centre d'envergure européenne (ACE CEE)  
Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)  
Essor Palaisien  
Groupement de réflexion, d'action et d'animation de Lozère (GRAAL)

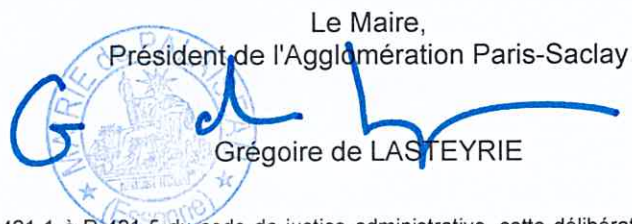
AJOUTE que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 3 AVR. 2026

Et de sa publication le - 3 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SEANCE DU 27 MARS 2026**

**Délibération n°2026-03-7 : Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 39

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures , le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et représentés :39

**ETAIENT PRESENTS** : Grégoire de LASTEYRIE, Delphine PERSON, Hervé PAILLET, Leslie ROBINET, Jean-Christophe DESBOUVRIES, Nancy COLIN, Echraf MANI, Marie-Christine GRAVELEAU, Gilles CORDIER, Samira BOUKHARMOUS, Guillaume CARISTAN, Noëlle MAUVEZIN, Virgile MONNOT, Marion BLONDEEL, Antoine DRIARD, Regina LAHUTTE, Patrick BARZIC, Dominique CHARRIER, Sourya ZINNOURY, Sirajou DJANKADO, Martine EVEQUE, Loïc WALDER, Clémence LELLI, Nasym MNAFEK, Isabelle BARON, Régis ETIENNE, Anne-Christine BLOT, Benjamin GUERGNON, Rokaya CHOUCOUH, Olivier FINEL, Claire PINTO, Laurent CARO, Morgane CARADEC-PERERA, Gabriel LAUMOSNE, Stéphanie BEAUMEL, Raphaël THOUREL, Clémence TAISNE, Olivier TACHE.

**ETAIT REPRESENTEE** : Sara ABOURIZQ

Date de convocation : Le 23 mars 2026

Hervé PAILLET est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2026-03-7 : Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la gestion communale, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer au maire les attributions dont la liste est limitativement déterminée par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation au maire pour la durée du mandat, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite unitaire de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisibles ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- la décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
  - l'origine des fonds,
  - le montant à placer,
  - la nature du produit souscrit,
  - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par la délibération n°2018-12-29 du 10 décembre 2018 et à l'exception des parcelles des parcelles cadastrées BE - 65-66-91-92-94-210-211, situées en zone UC2, des parcelles BD 34-36-38 situées en zone UC2 et UR1, des parcelles BN 106, 107, 108, et AH 231, 233 et 234 situées en zone UCV1 du PLU, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et les droits de préemption renforcés définis par la loi SRU, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; et de déléguer ces droits de préemption selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les zones UC2, AUC et UP à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile ou d'une citation directe, d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 2 000 000 d'euros par an ;

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n°2009-07-05 du 1er juillet 2009 et par la délibération n°2011-05-22 du 19 mai 2011, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les zones classées « zone urbaine » dans le plan local d'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet

26° De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dont la surface de plancher n'excède pas 5 000m<sup>2</sup> ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DIT qu'en cas d'empêchement du maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ci-dessus déléguées seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

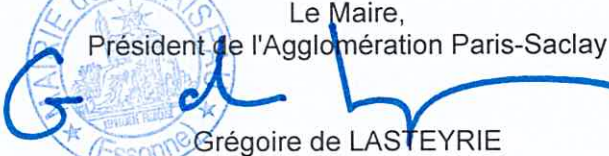
AJOUTE qu'aux termes du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.


ADOPTÉE PAR 30 VOIX POUR, et 9 ABSTENTIONS (FINEL Olivier, PINTO Claire, CARO Laurent, CARADEC-PERERA Morgane, LAUMOSNE Gabriel, BEAUMEL Stéphanie, THOUREL Raphaël, TAISNE Clémence, TACHE Olivier.).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le - 3 AVR. 2026

Et de sa publication le - 3 AVR. 2026

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
  
Grégoire de LASTEYRIE



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).